



## PROCES-VERBAL

### des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 11 avril 2015

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 à l'Embarcadère de VIEUX-THANN, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 2 avril 2015.

#### Etaient présents :

M. LEMBLE Maurice, maire, conseiller communautaire Mme GROSS Francine, 11 <sup>ème</sup> vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 <sup>er</sup> vice-président Mme DEL TATTO Annie, conseillère communautaire	Aspach-le-Haut
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
Mme THUET Delphine, maire, conseillère communautaire	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 9 <sup>ème</sup> vice-président	Bourbach-le-Haut
Mme OSWALD Catherine, conseillère communautaire M. HAMMALI Jérôme, 2 <sup>ème</sup> vice-président Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire M. BOHRER Alain, conseiller communautaire Mme PIERRE Martine, conseillère communautaire M. GERMAIN Guillaume, conseiller communautaire Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire M. CORBELLI Giovanni, 10 <sup>ème</sup> vice-président Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire M. BILAY Thierry, conseiller communautaire Mme GOETSCHY Catherine, 4 <sup>ème</sup> vice-présidente M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire M. MEYER Christophe, conseiller communautaire	Cernay
M. KIPPELEN René, maire, conseiller communautaire	Leimbach
M. TSCHAKERT François, maire, conseiller communautaire	Michelbach
M. GUTH Jean-Jacques, conseiller communautaire suppléant	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
M. LEHMANN Bruno, maire, conseiller communautaire	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 <sup>ème</sup> vice-président Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	Steinbach

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 <sup>ème</sup> vice-président Mme FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire M. SCHNEBELEN Charles, conseiller communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. BILGER Vincent, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller communautaire Mme CANDAU Geneviève, conseillère communautaire	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 <sup>ème</sup> vice-président Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
Mme BLASER Stéphanie, conseillère communautaire	Wattwiller
M. PETITJEAN Roland, 6 <sup>ème</sup> vice-président Mme HANS Nadine, conseillère communautaire	Willer-sur-Thur

**Absents excusés avec procurations :**

M. Michel SORDI	conseiller communautaire, maire de Cernay (procuration à Mme OSWALD)
Mme Sylvie REIFF-LEVETT	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. MEYER)
M. Guy STAEDLIN	conseiller communautaire de Thann (procuration à Mme STROZIK)
Mme Marie-Laure BRAESCH	conseillère communautaire de Thann (procur. à M. SCHNEBELEN)
M. Alain GOEPFERT	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. STOECKEL)
M. Raphaël SCHELLENBERGER	vice-président, conseiller communautaire de Wattwiller (procuration à M. LUTTRINGER)

**Excusé, remplacé par son suppléant, avec voix délibérative**

M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire, maire de Rammersmatt remplacé par M. Jean-Jacques GUTH, conseiller communautaire suppléant, avec voix délibérative
---------------------	--

**Etaient également excusés :**

M. Hervé HEITZ	Directeur Général des Services de la CCTC
Mme Annick LUTENBACHER	Conseillère Départementale du Canton de Cernay, Thann, St-Amarin

Sur **50 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

**50 votants : 44 présents / 6 absents excusés / 6 procurations**

**Assistaient également à la séance :**

Mme DUCHENE Anne	Directrice générale adjointe des services
M. GASSMANN Claude	Directeur général adjoint des services
M. SCHMINCK Fernand	Responsable des services techniques
M. HERRGOTT Matthieu	Responsable du pôle développement territorial
Mme VISCONT Danielle	Secrétariat général
Mme GRABON Lydia	Secrétariat général
Mme MURA Martine	Responsable des services financiers

**M. Romain LUTTRINGER** ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et des services. Il salue parmi l'assistance M. Alphonse WACH, nouveau Trésorier de Cernay et M. Michel KNOERR, Président du Syndicat Mixte de Thann – Cernay.

Puis Monsieur le Président donne connaissance des excuses et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

<b>ORDRE DU JOUR</b>
----------------------

**Désignation du secrétaire des séances**

**POINT N° 1** Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 31 janvier 2015

**POINT N° 2** **ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE**

**2A)** Approbation de la première révision du Contrat de Territoire de Vie 2014 – 2020

**2B)** Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communautaire

**POINT N° 3** **FINANCES - BUDGETS**

**3A)** Budgets primitifs de l'exercice 2015

- 1°) Budget général
- 2°) Budget Pépinière – Pôle de formation - Pôle ENR
- 3°) Budget chaufferie bois
- 4°) Budget eau Thann (DSP)
- 5°) Budget assainissement Thann (DSP)
- 6°) Budget eau Cernay (régie)
- 7°) Budget assainissement Cernay (régie)
- 8°) Budget ANC (assainissement non collectif)

**3B)** Fiscalité 2015

**3C)** Tarifs 2015 relatifs à l'eau et à l'assainissement

**3D)** Attribution de subventions 2015

**POINT N° 4** **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**4A)** Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise PROTECHNIC

**4B)** Demande de subvention de la Chambre des Métiers d'Alsace

**4C)** Conditions de vente d'un terrain de la ZA d'Aspach-le-Haut à l'entreprise AUTO POLE

**4D)** Approbation du CRAC 2014 concernant le Parc d'Activités du Pays de Thann

**4E)** Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des services du Pays de Thann (OCM) : reprise à son compte de la délibération du 23 juin 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Thann

**4F)** Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des services du Pays de Thann (OCM) : versement des aides directes de la tranche 2 aux commerçants et artisans

**POINT N° 5 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - TRANSPORTS - LOGEMENT**

- 5A)** Fusion-Absorption des sociétés Transdev Grand Est et Kunegel – avenant n° 1 au marché public pour l'exécution des services de transport collectif assurés à la demande – Boug'EnBus
- 5B)** Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande
- 5C)** Engagement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)
- 5D)** Plan de prévention des risques technologiques des sociétés CRISTAL France et PPC : convention de financement des mesures foncières et convention relative aux travaux prescrits sur les habitations des riverains concernés

**POINT N°6 EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

- 6A)** Approbation du programme d'investissement 2015 en matière d'éclairage public
- 6B)** Marché public de travaux d'éclairage public – Programme 2015 – 1<sup>ère</sup> partie
- 6C)** Cession de deux chaudières gaz à la Ville de Thann

**POINT N°7 ENFANCE-JEUNESSE**

- 7A)** Multi-Accueil « La Farandole » de Cernay : approbation du projet définitif et demandes de subvention

**POINT N° 8 DIVERS**

- 8A)** Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Président** propose de désigner à cette fonction Madame Anne DUCHENE, Directrice Générale Adjointe des services, Monsieur Hervé HEITZ, Directeur Général des services, s'étant excusé pour cette séance. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

---

**POINT N° 1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL**

### **1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 31 janvier 2015**

**M. le Président** expose qu'il revient à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 31 janvier 2015. Ce procès-verbal a été transmis aux conseillers par envoi électronique en date du 17 février 2015.

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

---

**POINT N° 2 - ADMINISTRATION GENERALE –  
COMMUNICATION – RESSOURCES HUMAINES  
– REGIE FORESTIERE**

### **2A – Approbation de la première révision du Contrat de Territoire de Vie 2014-2020**

Rapport présenté par Monsieur Romain LUTTRINGER, Président.

#### **Résumé**

Dans le cadre de la première révision du Contrat de Territoire de Vie (CTV), la Communauté de Communes de Thann - Cernay apporte des modifications à deux de ses projets déjà inscrits au CTV et complète le dispositif par deux nouveaux projets (l'aménagement d'un local dans l'Abri-Mémoire à Uffholtz et le Contrat Thématique Culture 2015-2016).

#### **RAPPORT**

Le Contrat de Territoire de Vie est l'outil du Département du Haut-Rhin pour soutenir les projets structurants des territoires.

Le contrat repose sur 4 enjeux :

- structurer l'économie autour de pôles d'activités complémentaires et soutenir la compétitivité des entreprises,

- conforter et améliorer l'offre territoriale en matière de services à la population,
- structurer l'offre culturelle et touristique du territoire autour de la valorisation des patrimoines,
- valoriser et développer durablement le territoire par la mise en œuvre d'une politique d'aménagement du territoire et environnementale soucieuse du cadre de vie.

Approuvés par le Conseil de Communauté de Thann - Cernay du 14 décembre 2013, les projets et leurs soutiens financiers suivants ont été retenus dans ce dispositif :

- 2ème tranche de l'OCM (report) - 9.750 €
- Réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » - 185.820 €
- Mise en accessibilité du multi-accueil « La Farandole » - 38.000 €
- Boug'EnBus - 393.855 € (pour la période 2014-2016)
- Aide au fonctionnement de la médiathèque de bassin de vie de Cernay - 132.520 € (pour la période 2014-2016)
- Contrat thématique « culture » - 86.000 €
- Mise en place de l'Office de Tourisme de Thann - Cernay (EPIC) - 12.000 €
- Etude pour la réalisation d'un PLH - 4.000 €.

A ces montants s'ajoutent les aides correspondant :

- au programme Gerplan - 144.000 € (pour la période 2014-2016),
- aux 2 postes d'agent de développement - 237.600 € (pour la période 2014-2016),
- aux actions de développement local (dans le cadre d'un appel à projets annuel).

Elaboré sur la période de 2014-2019, le Contrat de Territoire de Vie permet une première phase de révision en 2015, afin d'intégrer des ajustements, voire de nouveaux projets.

Pour cette première révision, les fiches suivantes ont été présentées :

**- Modification de deux fiches :**

- Multi-accueil la Farandole : il ne s'agit plus d'une simple mise aux normes d'accessibilité mais d'un projet de rénovation globale et d'extension, Montant du projet : 615 000 € dont 116 850 € de subvention,
- Etude du Programme Local de l'Habitat (PLH) : évolution de l'estimation à 50 000 €, dont 10 000 € de subvention du CG 68.

**- Nouveaux projets :**

- Abri-mémoire : aménagement d'un local (création de nouveaux espaces documentaires, archivage normé...). Projet estimé à 72 000 € HT dont 14 400 € de subvention,
- Le Contrat thématique culture pour la période 2015-2016, incluant la CCTC, l'Espace Grün de Cernay et le Relais culturel de Thann (montant total annuel d'aides : 86 000 €, dont 30 000 € pour la CCTC).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** la première révision du Contrat de Territoire de Vie ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document concernant cette affaire.

---

## **2B – Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communautaire**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

### **Résumé**

La Communauté de Communes a la possibilité de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires, par application des dispositions du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

### **RAPPORT**

Depuis la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2013, la Communauté de Communes de Thann - Cernay dispose de deux contrats de couverture des risques statutaires, résultant de l'adhésion des deux ex communautés de communes aux contrats-groupe d'assurance statutaire proposés en leur temps par le Centre de gestion du Haut-Rhin, pour couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Pour les agents de l'ex Communauté de Communes de Cernay et Environs, la couverture des risques statutaires est assurée actuellement par la Compagnie SHAM, pour une période de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2015. Les risques couverts sont le décès, la longue maladie, la maladie de longue durée, ainsi que l'accident du travail et la maladie professionnelle pour un taux global de 1,80 %.

Concernant les agents de l'ex Communauté de Communes du Pays de Thann, la couverture des risques statutaires est assurée actuellement par la Compagnie AXA, pour une période de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2015. Il a été souscrit les garanties suivantes : le décès, la longue maladie, la maladie de longue durée, la maternité, la paternité, l'adoption, l'accident du travail et la maladie professionnelle ainsi que la maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours pour un taux global de 3,80 %.

Les deux contrats en question arrivent donc à échéance le 31 décembre 2015.

Le Centre de gestion du Haut-Rhin propose aux collectivités dont les contrats arrivent à terme une mise en concurrence par le biais d'une procédure de marché négocié, conformément au Code des marchés publics.

Pour la mise en œuvre d'une telle procédure à notre niveau, un mandat doit être accordé par la Communauté de Communauté au Centre de gestion.

Ce mandat matérialiserait simplement l'intention d'adhérer au contrat-groupe mis en place par le Centre de gestion mais n'engagerait nullement la Communauté de Communes, qui pourrait, à l'issue de la consultation garder sa faculté de contracter ou non.

La Communauté de Communes, comptant plus de 30 agents C.N.R.A.C.L., ferait l'objet d'un lot spécifique dans le cadre de cette consultation.



Les conventions d'assurance devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, invalidité.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016,
- régime du contrat : capitalisation.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** de charger le Centre de gestion du Haut-Rhin de souscrire pour le compte de la Communauté de Communes de Thann – Cernay des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer les conventions en résultant et toutes les pièces correspondantes.

---

**POINT N° 3 – FINANCES - BUDGETS**

**Monsieur le Président propose d'inverser les points 3A et 3B de façon à ce que le cadre fiscal qui détermine une importante part des recettes précède le vote des budgets. Puis il présente une introduction générale sur la fiscalité pour expliquer le sens des choix proposés au vote des conseillers.**

« Le Conseil de Communauté est appelé à fixer les taux des quatre taxes.

Le Vice-Président en charge des finances vous donnera tout à l'heure le détail des taux sur lesquels nous sommes amenés à nous prononcer.

Mais auparavant je souhaite vous donner les informations qui ont motivé cette proposition et qui ont amené le bureau à donner très majoritairement un avis favorable (15 voix pour sur 17 communes).

Cette proposition, si elle est entérinée par le Conseil, sera l'un des éléments du futur pacte financier et fiscal. Ce dernier vous sera proposé lors d'un prochain Conseil.

Les récentes décisions de l'État ponctionnant de façon importante sur les trois années à venir la Dotation globale de fonctionnement des Collectivités Locales ont pour effet de fragiliser près de la moitié des communes de notre Communauté de Communes.

Un autre élément qui accentue cette fragilité est la montée en puissance jusqu'en 2016 du FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales).

Ce fonds est destiné à prélever des ressources aux collectivités les mieux dotées pour les redistribuer aux collectivités les moins favorisées. Le potentiel financier de notre ensemble intercommunal étant supérieur au seuil retenu, ce sont les 17 communes et la Communauté de Communes qui sont redevables au titre du FPIC.

Pour nous aider à étudier une situation prospective de l'ensemble des communes nous avons fait appel à un cabinet d'expertise reconnu. Son analyse concluait que la plupart des communes auraient été amenées à augmenter leur taux de fiscalité pour équilibrer leur budget.

Nous avons cherché la solution la plus adaptée à cette nouvelle situation pour aider la plupart de nos communes à passer ce cap difficile.

Les conclusions qui ont été présentées à l'ensemble des communes ont amené le bureau à vous faire les propositions suivantes :

- opter pour une hausse de la fiscalité intercommunale sur la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti en une fois en 2015 de façon à faire face aux baisses de recettes pour les trois années à venir,
- attribuer cette recette fiscale aux communes à travers des fonds de concours et qui doivent leur permettre de surmonter la baisse des dotations pour les trois ans à venir,
- intégrer dans ce prélèvement la prise en charge par la CCTC d'une partie du FPIC dû par les communes,
- intégrer également le coût engendré par le désistement de l'État pour l'instruction des permis de construire.

Ces décisions, courageuses et douloureuses, engendrent bien sûr une hausse fiscale pour nos concitoyens ainsi que pour nos entreprises concernées à travers la taxe sur le foncier bâti. Il nous faudra cependant rester équitable dans la répartition des efforts.

A cet effet il a été demandé aux communes de ne pas augmenter leurs propres taux.

Deux raisons à cela :

Cette mesure aura pour effet :

- d'une part d'augmenter de 250.000 € la dotation globale de fonctionnement de la CCTC du fait d'une amélioration du Coefficient d'Intégration Fiscale, mesure qui nous aidera à pallier partiellement aux prélèvements en 2016,
- d'autre part d'éviter l'effet inverse que provoquerait une augmentation de la fiscalité des communes avec une diminution de la dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 200.000 €.

Chacun aura mesuré l'écart qui serait alors de 450.000 €.

Je me permets de rappeler que nous avons déjà fait cette année avec l'aide des services près de 380.000 € d'économie sur le fonctionnement, ce qui nous évite une hausse fiscale plus importante. 1% de fiscalité représente 50.000 €.

Mais ces mesures laisseront aux communes leur souveraineté fiscale :

- Celles qui en ont la possibilité pourront baisser leurs taux en conséquence et rendre ainsi neutres les mesures de la CCTC.
- D'autres, en passe à des difficultés financières et qui auraient des besoins de recettes supplémentaires, maintiendront leurs taux de fiscalité propres par solidarité. Cela également pour ne pas annuler les effets des mesures en faveur de la CCTC au niveau de la dotation globale de fonctionnement. Ces mesures ne les dédouaneront pas de chercher des recettes nouvelles et de continuer à rechercher les mesures d'économie encore possibles.

- D'autres prendront la décision de maintenir les taux et d'injecter ces fonds de concours intercommunaux dans des investissements supplémentaires en soutien à l'activité économique, à nos entreprises et à l'emploi. De cette manière, nos entreprises bénéficieront alors d'un certain retour.

Voilà chers collègues l'une des données d'un pacte financier pour les cinq années à venir.

Je tiens à préciser que ces mesures ne sont pas liées à nos investissements qui sont financés par d'autres moyens. Elles sont nécessaires pour pallier aux mesures drastiques de réduction des dotations de l'État. Il est facile à nos gouvernants de dire que les impôts ne seront pas augmentés en se déchargeant sur les collectivités locales.

Certaines en situation difficile doivent passer par des hausses d'impôts importantes pour assurer leur fonctionnement.

Nombre d'entre vous m'ont interrogé sur les décisions fiscales prises par d'autres collectivités et parues dans la presse. Comme nous l'entendons très souvent dans les médias, ces dernières veulent respecter leurs engagements de campagne. Sauf à avoir des situations financières excellentes, elles seront confrontées avec un effet retard d'un an à la même problématique que nous.

C'est pour cela que je suis convaincu que les décisions que nous allons prendre seront les bonnes pour l'avenir.

Je cède donc la parole au Vice-Président pour vous donner le détail de ces mesures. »

### **3B – Fiscalité 2015**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Le Conseil de Communauté est appelé, au vu de l'évolution des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale, à fixer les taux des quatre taxes directes locales, en intégrant la prochaine mise en place d'un pacte financier et fiscal.

#### **RAPPORT**

Les données concernant les bases fiscales se présentent comme suit.

	Bases effectives 2014	Bases prévisionnelles 2015	Evolution en %
Taxe d'habitation	39.607.027 €	40.385.000 €	+ 1,96 %
Taxe foncière sur le bâti	45.999.284 €	46.890.000 €	+ 1,94 %
Taxe foncière sur le non bâti	510.776 €	526.500 €	+ 3,08 %
Cotisation foncière des entreprises	22.346.758 €	22.432.000 €	+ 0,38 %

Au vu de la situation du territoire, un diagnostic des données financières et fiscales des communes et de la CCTC a été engagé, laissant apparaître une fragilité financière et fiscale pour un tiers des communes. Sans intervention (notamment une hausse de la fiscalité), cette situation continuerait à se dégrader avec la réduction de la DGF (2015-2017) et la poursuite de la montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), conduisant rapidement à des épargnes nettes négatives.

Ainsi, l'effet cumulé de la baisse de la DGF et de la progression du FPIC ponctionnera les ressources du territoire de 2 millions d'euros en 2015, de 3,15 millions d'euros en 2016 et de 4,15 millions d'euros en 2017.

Différents scénarii ont été présentés consistant à augmenter les taux intercommunaux des taxes ménages (taxe d'habitation et taxes foncières) plutôt que les taux communaux et à redistribuer aux communes sous forme de fonds de concours l'essentiel du surcroît de recettes fiscales, les communes qui le peuvent étant invitées à maintenir, voire à diminuer, leurs taux, ce qui atténuerait la charge pour les contribuables.

Les effets attendus sont une progression du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et une augmentation sensible de la dotation d'intercommunalité de la Communauté de Communes, ainsi qu'une amélioration significative de la situation financière des communes (épargne nette, ...), ceci sur la durée triennale 2015-2017.

La solution proposée consiste en une hausse de 3 points du taux de taxe d'habitation, de 5 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de 3,58 points du taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Elle générerait un total de 3.575.000 € de recettes fiscales supplémentaires.

Il est à noter que l'impact de l'évolution sensible des taux qui résulterait d'une décision communautaire est à pondérer par plusieurs éléments :

- l'effort imposé par l'Etat au moyen d'une réduction drastique de la DGF ne permet pas de se passer d'une évolution fiscale sur la durée, ceci en dépit des efforts significatifs de réduction des dépenses publiques locales engagés par la Communauté et les communes ;
- la plupart des communes auraient eu à augmenter leurs taux de fiscalité-ménages à un moment ou à un autre au cours de la période ;
- la décision fiscale communautaire doit permettre de surmonter le besoin de financement des communes sur les trois ans ;
- les ménages et les entreprises (ces dernières payent une part de la taxe sur le foncier bâti) seront impactés de façon équitable ;
- les ressources fiscales seront majoritairement injectées par les communes en soutien à l'économie et à l'emploi, à travers des investissements qu'elles n'auraient plus réalisés sans ce dispositif.

Au cours du printemps, le Conseil de Communauté et les conseils municipaux auront à approuver un « Pacte financier et fiscal » couvrant la période 2015-2017, voire la durée du mandat restant à courir et définissant les modalités de reversement par la Communauté de Communes du produit fiscal supplémentaire.

Le Bureau, réuni le 30 mars 2015, a émis un avis favorable à cette proposition.

**M. Jean-Marie MICHEL**, Maire de Bitschwiller-lès-Thann prend la parole pour exposer ce qui suit :

« La baisse massive des dotations de l'Etat nous contraint à rechercher des économies et des nouvelles ressources.

Le montage qui nous est proposé me pose 2 problèmes :

1 - Notre conseil de Communauté va fixer des augmentations de taux d'impôts pour effectuer ensuite des reversements aux communes.

Ce faisant, elle se substitue d'une certaine manière aux communes pour lever l'impôt.

Lever l'impôt communal c'est pour moi une compétence communale, conformément au principe de libre administration des communes.

2 - La pression du temps crée une inversion dans l'ordre logique des décisions : l'ordre logique c'est d'élaborer et d'approuver un pacte financier et fiscal puis de fixer les taux d'impôts et le schéma de reversement aux communes.

Nous allons faire l'inverse : nous votons d'abord les taux et ensuite, lors d'une future réunion, le pacte.

Or, le vote du pacte est une condition nécessaire pour le reversement aux communes.

Ce qui met donc en situation d'insécurité les communes qui décideront d'ajuster leurs taux d'impôts à la baisse, la date limite de vote des taux communaux étant fixée au 15 avril.

C'est pour ces motifs que je voterai contre cette proposition. »

**Le Président** reprend la parole pour rappeler que les mesures de diminution des ressources ont été instaurées par l'Etat. Les communes ont toute liberté pour diminuer ou maintenir leurs taux. Le pacte fiscal inclura l'ensemble des dispositions proposées : augmentation des taux intercommunaux, prise en charge par la CCTC d'une part du FPIC et de l'instruction des permis de construire, telles que discutées en commissions réunies.

Certaines communes ont déjà voté le maintien ou une baisse de leurs taux. La Ville de Thann, pour sa part n'augmentera pas ses taux pour garantir le pacte.

## **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, par**

- **47 voix POUR et**
- **3 voix CONTRE (M. Jean-Jacques GUTH, M. Jean-Marie MICHEL et Mme Denise STUCKER) :**

- **fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour 2015 comme suit :

- taxe d'habitation : 12,95 %,
- taxe sur le foncier bâti : 7,26 %,
- taxe sur le foncier non bâti : 15,45 %,
- cotisation foncière des entreprises : 20,90 %.

### **3A – Budgets primitifs de l'exercice 2015**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Il est proposé au Conseil d'adopter les projets de budgets 2015, avec une reprise anticipée des résultats pour le budget général et ses budgets annexes, exception faite des budgets annexes « Assainissement non collectif » et « Chauffage bois », qui peuvent être équilibrés sans reprise.

#### **RAPPORT**

La masse budgétaire du projet de budget général se monte à 43.686.000 €, en incluant l'évolution du produit fiscal lié au projet de pacte, la reprise anticipée des résultats et les restes à réaliser.

Une réduction des dépenses de fonctionnement significative de 363.000 € a pu être opérée sur les chapitres 011 (charges à caractère général), 012 (charges de personnel) et 65 (autres charges de gestion courante), par rapport au budget 2014, avec la collaboration de l'ensemble des services.

L'évolution des dépenses de personnel a par exemple été contenue par diverses mesures d'économie par rapport au réalisé 2014 (-23 000 €).

La prise en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet du coût d'instruction des autorisations liées au droit des sols est estimée à 82.000 €.

Une prise en charge d'une part du FPIC incombant aux communes, à hauteur de 176.500 €, représentant 57% du montant global dû par elles, a été prévue.

Les propositions d'investissements nouveaux s'élèvent à près de 7.000.000 €. Ils comprennent le gros projet de construction d'un site communautaire, pour 3 millions (charge résiduelle de 2 millions sous réserve de vente des deux sites actuels).

Il est proposé d'inscrire un crédit pour dépenses imprévues de fonctionnement de 1.000.000 € et d'un autre pour dépenses imprévues d'investissement de 50.000 €.

Au final le besoin d'emprunt s'établirait à 2.327.000 € (dont 600.000 € en restes à réaliser). Parmi les budgets annexes et hors montants inscrits dans les restes à réaliser, seuls les budgets « Assainissement de Thann » et « Pépinière d'entreprises/Pôle ENR » nécessiteront un emprunt, respectivement de 120.000 € et de 68.000 €.

Les projets de budgets ont été examinés par la Commission des Finances, réunie le 23 mars 2015, puis par le Bureau, le 30 mars 2015.

La synthèse des projets de budget et un tableau recensant les investissements proposés par budget ont été adressés aux conseillers.

Les projets de budgets se présentent comme suit.

## 1) BUDGET GENERAL

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	27 290 394,64	4 466 670,00	<b>31 757 064,64</b>	29 558 198,00	2 198 866,64	<b>31 757 064,64</b>
Investissement	11 043 544,84	885 716,85	<b>11 929 261,69</b>	7 462 591,69	4 466 670,00	<b>11 929 261,69</b>
<b>TOTAL</b>	<b>38 333 939,48</b>	<b>5 352 386,85</b>	<b>43 686 326,33</b>	<b>37 020 789,69</b>	<b>6 665 536,64</b>	<b>43 686 326,33</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, moins 3 abstentions (M. Jean-Jacques GUTH, M. Jean-Marie MICHEL et Mme Denise STUCKER) :**

- **adopte** le budget général de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**De plus, le Conseil :**

- **décide** le reversement au budget annexe assainissement Thann, de 87.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 97.570 €), correspondant à la part eaux pluviales (estimée à 40 %) de la charge des emprunts réalisés par l'ex CCPT, relatifs aux investissements liés à l'assainissement ;
- **décide** le reversement au Syndicat d'Assainissement de la Basse Vallée de la Doller, pour le compte des quatre communes de l'ex CCPT adhérentes et ceci au titre des eaux pluviales, de 40 % de la charge des emprunts concernant les investissements réalisés en matière d'assainissement, pour un montant prévisionnel de 21.000 € (pour mémoire, montant plafonné à 33.840 €) ;
- **décide** de transférer, du budget général au budget Pépinière d'Entreprises-Pôle Formation / Pôle ENR un montant prévisionnel de 172 000 €, correspondant à la subvention d'équilibre des frais d'exploitation de ces deux établissements ;
- **fixe** le montant de la participation prévisionnelle des budgets annexes aux frais d'administration générale et de personnel du budget général en 2015 aux montants suivants :

Budget	Frais de gestion	Frais de personnel
Eau Thann (DSP)		63 000 €
Assainissement Thann (DSP)		123 000 €
Eau Cernay (en régie)	25 000 €	545 000 €
Assainissement Cernay (en régie)	-	315 000 €
Assainissement non collectif	-	10 000 €
Pépinière-Pôle formation / Pôle ENR	-	105 200 €
Chaufferie Bois	-	32 000 €

- **autorise** le remboursement des frais de mission et de déplacement au profit des élus, ceci sur la base des frais réels avancés et sans délibération expresse du Conseil de Communauté (la gestion étant déléguée au Président) ;
- **décide** de prendre en charge (ceci dans les conditions prévues par les circulaires et décrets relatifs aux frais de déplacement et dans les limites laissées à l'initiative du Président) les frais de déplacement des agents participant à des actions de formation professionnelle, dans la mesure où ils ne sont pas remboursés directement par le CNFPT, ou, lorsque ces agents utilisent leur véhicule personnel dans le cadre de leurs fonctions à la Communauté de Communes (la gestion étant également déléguée au Président) ;
- **ratifie** l'état des effectifs du personnel figurant en annexe du fascicule budgétaire du budget 2015 ;
- **autorise** le Président à recruter, en cas de besoin et selon dispositions législatives en vigueur, des agents non titulaires sur des postes régulièrement inscrits à l'état des effectifs, après échec de la procédure de recrutement par voie statutaire ;
- **autorise** également le Président à recruter en cas de besoin, des agents non titulaires de droit public pour effectuer des remplacements ou des vacations.

## 2) BUDGET PEPINIERE / POLE ENR

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	443 293,35	121 250,00	<b>564 543,35</b>	473 000,00	91 543,95	<b>564 543,95</b>
Investissement	309 750,00	628 617,40	<b>938 367,40</b>	817 117,40	121 250,00	<b>938 367,40</b>
<b>TOTAL</b>	<b>753 043,35</b>	<b>749 867,40</b>	<b>1 502 910,75</b>	<b>1 290 117,40</b>	<b>212 793,95</b>	<b>1 502 911,35</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Pépinière d'entreprises/Pôle ENR » de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.



### 3) BUDGET CHAUFFERIE BOIS

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	217 650,00	37 500,00	<b>255 150,00</b>	238 750,00	16 400,00	<b>255 150,00</b>
Investissement	21 100,00	16 400,00	<b>37 500,00</b>	0,00	37 500,00	<b>37 500,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>238 750,00</b>	<b>53 900,00</b>	<b>292 650,00</b>	<b>238 750,00</b>	<b>53 900,00</b>	<b>292 650,00</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Chaufferie Bois » de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

### 4) BUDGET EAU THANN (DSP)

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	229 305,86	185 950,00	<b>415 255,86</b>	285 300,00	129 955,86	<b>415 255,86</b>
Investissement	2 079 156,33	16 900,00	<b>2 096 056,33</b>	81 750,00	2 014 306,33	<b>2 096 056,33</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 308 462,19</b>	<b>202 850,00</b>	<b>2 511 312,19</b>	<b>367 050,00</b>	<b>2 144 262,19</b>	<b>2 511 312,19</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Eau THANN » de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

## 5) BUDGET ASSAINISSEMENT THANN (DSP)

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 339 550,00	584 079,17	<b>1 923 629,17</b>	1 543 500,00	380 129,17	<b>1 923 629,17</b>
Investissement	1 146 649,11	307 300,00	<b>1 453 949,11</b>	381 050,00	1 072 899,11	<b>1 453 949,11</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 486 199,11</b>	<b>891 379,17</b>	<b>3 377 578,28</b>	<b>1 924 550,00</b>	<b>1 453 028,28</b>	<b>3 377 578,28</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Assainissement THANN » de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

## 6) BUDGET EAU CERNAY (Régie)

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 798 441,80	407 003,00	<b>2 205 444,80</b>	1 887 600,00	317 844,80	<b>2 205 444,80</b>
Investissement	750 469,97	65 800,00	<b>816 269,97</b>	308 943,33	507 326,64	<b>816 269,97</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 548 911,77</b>	<b>472 803,00</b>	<b>3 021 714,77</b>	<b>2 196 543,33</b>	<b>825 171,44</b>	<b>3 021 714,77</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Eau CERNAY » de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**7) BUDGET ASSAINISSEMENT CERNAY (Régie)**

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (avec reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	1 667 435,66	610 511,74	<b>2 277 947,40</b>	2 030 500,00	247 447,40	<b>2 277 947,40</b>
Investissement	1 189 236,00	455 525,74	<b>1 644 761,74</b>	1 034 250,00	610 511,74	<b>1 644 761,74</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 856 671,66</b>	<b>1 066 037,48</b>	<b>3 922 709,14</b>	<b>3 064 750,00</b>	<b>857 959,14</b>	<b>3 922 709,14</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « Assainissement CERNAY » de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

**8) BUDGET ANC (Assainissement Non Collectif)**

L'équilibre du budget 2015 se présente comme suit (sans reprise anticipée des résultats) :

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Exploitation	18 000,00	0,00	<b>18 000,00</b>	18 000,00	0,00	<b>18 000,00</b>
Investissement	0,00	0,00	<b>0,00</b>	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>18 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>18 000,00</b>

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **adopte** le budget « ANC » de l'exercice 2015 (vote par chapitres) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

### **3C – Tarifs 2015 relatifs à l'eau et à l'assainissement**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Comme chaque année, il convient de définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement perçus par la Communauté de Communes et permettant d'équilibrer les quatre budgets annexes « Eau-secteur de Cernay », « Eau-secteur de Thann », « Assainissement-secteur de Cernay » et « Assainissement-secteur de Thann ».

#### **RAPPORT**

L'équilibre des budgets annexes dédiés à l'eau et à l'assainissement des secteurs de Cernay (en régie) et de Thann (services gérés via un affermage à la Lyonnaise des Eaux) nécessite que le Conseil de Communauté fixe le montant de la part intercommunale.

Il s'agit de financer les dépenses propres à la section d'exploitation (y compris la charge de la dette) et les investissements prévisionnels.

Le budget eau-secteur de Cernay pourrait se contenter d'une hausse de 0,01 € HT/m<sup>3</sup>, avec un arrondi des tarifs d'abonnement à l'euro supérieur.

Le budget eau-secteur de Thann requiert quant à lui une augmentation de 0,02 € HT/m<sup>3</sup>.

Pour ce qui est du budget assainissement-secteur de Cernay il est proposé une hausse de 0,01 € TTC / m<sup>3</sup>, ainsi qu'une réduction de la dégressivité volumétrique de 0,1 pour chacune des tranches 2, 3, 4 et 5 : en effet celle-ci est très importante à ce jour et par ailleurs beaucoup plus prononcée que sur le secteur de Thann.

Enfin, en ce qui concerne le budget assainissement-secteur de Thann, il est proposé une hausse de 0,01 € HT /m<sup>3</sup>.

Sur la base d'une consommation moyenne annuelle de 120 m<sup>3</sup>, ces augmentations impacteraient la facture moyenne des redevables de + 2 € TTC sur le secteur de Cernay et de + 3,50 € TTC sur le secteur de Thann.

La Commission Ressources Générales, réunie le 23 mars 2015, a émis un avis favorable à cette évolution.

#### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

– **fixe** les tarifs 2015 des redevances eau et assainissement comme suit :

- eau-secteur de Cernay (régie) : 1,390 € HT / m<sup>3</sup> (*pour mémoire, 1,380 € en 2014*),
- eau-secteur de Thann (affermage) : 0,2058 € HT / m<sup>3</sup> (*pour mémoire 0,1858 € en 2014*),

- assainissement-secteur de Cernay (régie) : 1,045 € TTC / m3 (*pour mémoire 1,035 € en 2014*),
- assainissement-secteur de Thann (affermage) : 1,890 € HT / m3 (*pour mémoire 1,880 € en 2014*).

---

### **3D – Attribution de subventions 2015**

Rapport présenté par Monsieur Marc ROGER, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

#### **Résumé**

Il est proposé d'examiner les demandes de subventions associatives reçues pour l'année 2015 et de décider de faire participer les structures à la diminution des ressources communautaires, en appliquant une réduction par rapport aux montants 2014, variable selon la structure des charges des organismes.

#### **RAPPORT**

Les données relatives aux demandes de subventions pour l'année 2015 sont présentées.

Il est proposé de faire participer les associations à la réduction des ressources communautaires (dotation globale de fonctionnement et FPIC), en fonction du caractère contraint de leurs charges.

Ainsi :

- une réduction de 2,5 % a déjà été appliquée par le Conseil de Communauté aux subventions allouées au Centre Socio-Culturel du Pays de Thann (gestions d'équipements liés à la petite enfance) et à l'Epic en charge de l'Office de Tourisme de Thann-Cernay ;
- une réduction de 5 % serait appliquée aux subventions de fonctionnement allouées à l'Espace Grün de Cernay et au Relais Culturel de Thann ;
- une réduction de 10 % serait appliquée sur la part communautaire en ce qui concerne les demandes de subventions classiques.

Ne sont examinées à ce stade que les demandes reçues à ce jour.

Un crédit global de 1.268.000 € serait inscrit au Budget Général 2015 (pour mémoire, le montant inscrit en 2014 a été de 1.344.000 €).

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** l'attribution des subventions pour l'année 2015 (annexe jointe à la délibération) ;
- **décide** que les différents bénéficiaires de ces subventions devront satisfaire aux conditions réglementaires prévues et exigées en la matière (existence juridique, rapport d'activité, bilan, ...)

- **prend acte** que les crédits sont inscrits au Budget Général et aux budgets annexes 2015 ;
- **autorise** le versement de ces subventions selon les modalités éventuelles prévues par convention ;
- **charge** le Président ou le Vice-Président délégué à signer, le cas échéant, les conventions de financement annuelles pour les subventions supérieures ou égales à 23.000 € et toutes pièces correspondantes.

---

**POINT N° 4 – DEVELOPPEMENT  
ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

**4A – Attribution d'une aide au titre du FDAI à l'entreprise PROTECHNIC**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

La société PROTECHNIC, envisage l'extension de ses bâtiments.  
Aussi, elle sollicite la CCTC pour une aide d'un montant de 95 000 € au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation (FDAI).

**RAPPORT**

La société PROTECHNIC est installée et a été créée à Cernay en 1969 sous le nom de Schaeffer Productions Techniques ; elle est devenue Protechnic dans le cadre d'une reprise d'activité par ses cadres en 1992.

Protechnic est spécialisée dans l'impression de films héliographiques et dans la fabrication de colles et de voiles thermo fusibles destinés essentiellement aux secteurs du bâtiment, de l'automobile et de l'habillement.

L'entreprise a réalisé en 2013 un chiffre d'affaires de 28,8 M€, dont 90 % à l'export, et emploie aujourd'hui 129 salariés. L'activité, bénéficiaire, est en progression constante.

Afin de faire face à son développement et dans le but d'intégrer une activité actuellement sous-traitée, Protechnic investira dans la construction d'un nouveau hall d'activité pour un montant de 1,9 M€. La réintégration de la fabrication de films, réalisée aujourd'hui hors Alsace, s'accompagnera quant à elle d'un investissement matériel de 1,2 M€.

Ce projet ambitieux et stratégique pour l'avenir de l'entreprise a d'ores et déjà permis de créer 10 emplois, 6 autres postes complémentaires seront bientôt ouverts.

L'investissement immobilier sera financé par Alsabail, suite à l'accord du Comité des Engagements du 31 juillet 2014.

PROTECHNIC sollicite le Conseil Général du Haut-Rhin et la Communauté de Communes de Thann - Cernay au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Industrialisation (FDAI) pour contribuer au financement de son programme immobilier sous forme d'une avance sans intérêts.

L'entreprise bénéficie déjà d'aides au titre du régime « de minimis » (subventions et financements du Conseil Régional d'Alsace).

Le taux d'aide sera de **25 % du montant de l'investissement immobilier, soit 1,9 M€,** répartis comme suit :

- Conseil Général du Haut-Rhin : 20 %, soit 380 000 €
- **CCTC : 5 %, soit 95 000 €.**

Cette aide est attribuée au titre du régime AFR (Aide à Finalité Régionale).

**Le Président et M. HORNY** soulignent tous deux que l'on ne peut que se réjouir de ce développement qui concourt à la création d'emplois sur le territoire.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'attribution d'une avance remboursable d'un montant de 95 000 € à l'entreprise PROTECHNIC, par le biais d'Alsabail ;
- **autorise** l'inscription des crédits nécessaires au budget 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention à intervenir avec les différents partenaires concernés, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

---

#### **4B – Demande de subvention de la Chambre des Métiers d'Alsace**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique.

##### **Résumé**

La Chambre de Métiers d'Alsace sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes de Thann - Cernay afin d'organiser une journée « rendez vous chez les artisans », le 25 octobre 2015.

##### **RAPPORT**

La Chambre de Métiers d'Alsace organise une journée « rendez-vous chez les artisans de la Communauté de Communes de Thann - Cernay » le dimanche 25 octobre 2015.

Les objectifs d'une telle opération sont multiples :

- Promouvoir les entreprises du territoire,
- Aider les artisans à faire connaître leurs produits et services,
- Valoriser les savoir-faire et les métiers,
- Faire découvrir les filières de formation de l'artisanat, ainsi que les débouchés d'avenir, aux jeunes et aux personnes en projet de reconversion.

La journée est placée sous le signe de la découverte des entreprises artisanales à travers des visites d'ateliers, des démonstrations, des dégustations, des expositions et de nombreuses animations qui ponctueront cette journée.

Cette initiative, déjà organisée à deux reprises sur le territoire, est très appréciée par le public (4 000 visites comptabilisées). Pour cette édition 2015, la CMA espère réunir à nouveau un nombre conséquent d'entreprises artisanales afin que toute la diversité de notre secteur économique soit présentée.

La promotion de la manifestation est assurée par une large campagne de communication gérée par la Chambre de Métiers d'Alsace : réalisation et distribution de brochures, d'affiches, d'un bref film promotionnel, d'insertions dans les médias locaux et la mise en place d'une signalétique.

Afin de donner une ampleur supplémentaire à la campagne de communication de cet évènement, la CMA nous sollicite pour un soutien financier à hauteur de 5 000 €.

La Communauté de Communes de Thann - Cernay reconnaît l'importance de cette manifestation sur son territoire, son attrait auprès du public et son caractère pédagogique auprès des jeunes. Aussi, elle se propose de soutenir financièrement cette opération, en réduisant néanmoins le montant alloué à 2 000 €.

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'attribution d'une subvention à la Chambre de Métiers d'Alsace d'un montant de 2 000 € ;
- **décide d'inscrire** ces crédits dans le cadre du budget 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

---

#### **4C – Conditions de vente d'un terrain de la ZA d'Aspach-le-Haut à l'entreprise AUTO POLE**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique.

##### **Résumé**

La société AUTO POLE, actuellement locataire d'un bâtiment dans la ZI de Vieux-Thann, envisage l'acquisition d'un terrain sur la ZA d'Aspach-le-Haut pour y construire un bâtiment. Aussi, elle sollicite la CCTC pour obtenir un effort financier sur le prix du terrain.

##### **RAPPORT**

M. HORNY soumet à l'approbation du Conseil une proposition de prix de vente d'un terrain de la ZA d'Aspach-le-Haut à l'entreprise Auto Pôle. Il expose le projet de l'entreprise Auto Pôle.



L'entreprise AUTO POLE, actuellement implantée dans des locaux en ZI de Vieux-Thann, envisage un transfert vers la ZA d'Aspach-le-Haut.

Pour rappel, cette entreprise, située le long de la RN66, a subi de forts impacts financiers suite à la construction du pont d'entrée en ZI de Vieux-Thann. En effet, sa visibilité depuis la RN est aujourd'hui quasi inexistante, engendrant un préjudice commercial important.

Par ailleurs, l'accès à Auto Pôle s'est compliqué avec la modification du sens de circulation dans la ZI (sens unique le long du pont). De plus, la sortie des poids lourds depuis cette entreprise est aujourd'hui impossible dans le respect de ce sens de circulation, obligeant ceux-ci à emprunter le sens unique à contre sens (rayon de braquage des poids lourds trop important).

En outre, la réalisation du parking tram-train a nécessité l'acquisition par la CCPT de bâtiments et terrains appartenant à M. BENSABA. Celui-ci, pour maintenir son activité, a repris à son compte un terrain qu'il louait à Auto Pôle, privant cette entreprise d'un lieu de stockage extérieur, indispensable au bon déroulement de son activité. La station de lavage, qui se situait à côté d'Auto Pôle (sans lui appartenir) et constituait un atout commercial, a dû disparaître pour laisser place à ce parking tram-train.

Cette succession de contraintes met en péril l'entreprise et l'emploi de ses 16 salariés.

Le Gérant, Monsieur TACQUARD, souhaite quitter les locaux actuels en location pour un projet de construction (1,5 million d'euros d'investissement) sur la ZA d'Aspach-le-Haut, le long de la RD 33.

Ce projet, écologiquement novateur, (partie tertiaire en énergie positive), constituerait une vitrine attractive pour valoriser commercialement la ZA d'Aspach-le-Haut.

Aussi, tant pour les difficultés subies, que pour la qualité de son projet, Monsieur Tacquard souhaiterait que la collectivité consente à un effort financier sur le prix de vente du terrain (5 000 m<sup>2</sup>), qui serait de l'ordre de 20 % sur le prix actuellement pratiqué (23 €/m<sup>2</sup>), ramenant celui-ci à 18,40 €/m<sup>2</sup>.

Le Président rappelle que le gérant, malgré l'arrêt personnel de son activité, a réussi à maintenir l'entreprise et à y conserver l'emploi sur notre territoire (16 personnes).

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'effort financier de 20 % demandé par Auto Pôle sur le prix de vente d'un terrain de la ZA d'Aspach-le-Haut ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

---

## **4D – Approbation du CRAC 2014 concernant le Parc d'Activités du Pays de Thann**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement économique.

### **Résumé**

La SERM propose à la collectivité d'approuver le compte rendu à la collectivité 2014 (CRAC) relatif au Parc d'Activités du Pays de Thann à Aspach-le-Haut.

### **RAPPORT**

#### **Historique :**

*Justification de l'opération* : La SERM a réalisé une étude de composition générale sur les secteurs sud-est de Vieux-Thann et nord-ouest d'Aspach-le-Haut par convention en date du 8 décembre 1999. Les conclusions de cette étude ont été adoptées en Conseil le 24 juin 2000. La CCPT a pris le parti d'aménager une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental. L'objectif est de créer une offre en matière de locaux à vocation économique dans un secteur géographique où elle est insuffisante, les zones d'activités du secteur étant saturées.

*Début de l'opération* : Par délibération de son Conseil de Communauté en date du 28 juin 2003, la Communauté de Communes du Pays de Thann (CCPT) a confié à la SERM une concession pour l'aménagement d'une Zone d'Activités d'Intérêt Départemental (ZAID), dénommée par la suite Parc d'Activités du Pays de Thann – Aspach-le-Haut (PAPT). Cette concession a été renouvelée, via un avenant le 28 septembre 2013.

Les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés le 28 juin 2003.

L'arrêté de DUP a été obtenu le 9 mars 2005.

La première s'étant intéressée uniquement à l'emprise de la tranche 1, une seconde enquête publique s'est déroulée du 4 au 20 mai 2009 afin de clarifier la situation sur l'ensemble des terrains restant à acquérir sur les tranches 2, 3 et 4.

#### **Chiffres clés :**

- Surface totale à aménager :.....518.000 m<sup>2</sup>
- Surface aménagée (Tranches 1 et 2) :...364.000 m<sup>2</sup>
- Restant à réaliser (Tranches 3 et 4) :.....154.000 m<sup>2</sup>

#### **Cessions à ce jour :**

- 9 entreprises installées sur une surface de 75 214 m<sup>2</sup> pour un prix total des ventes de 1 243 000 €.
- 226 emplois générés.

#### **Prix de cession :**

Pour l'année 2014, les ratios étaient ainsi les suivants :

- Parcelle inférieure à 3 000 m<sup>2</sup>
  - 30,00 € H.T. / m<sup>2</sup>

- Parcelle supérieure à 3 000 m<sup>2</sup>
  - 23,00 € H.T. / m<sup>2</sup> de 3 000 à 6 000 m<sup>2</sup>
  - 20,00 € H.T. / m<sup>2</sup> au-delà de 6 000 m<sup>2</sup>.

A noter que ces prix sont stables depuis 2010, afin de rester compétitif dans une conjoncture délicate.

C'est le conseil de communauté qui décide, chaque année, de l'évolution de ces prix de cession.

#### **Cessions réalisées en 2014 :**

Pas de cessions réalisées en 2014.

#### **PPRI :**

Un plan de prévention du risque inondation a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en 2014. Ce PPRI rend inconstructible pour partie les tranches 3 et 4 de l'opération. Une étude va être engagée en 2015 afin d'étudier les possibles mesures compensatoires permettant d'envisager une révision de ce PPRI.

#### **Cessions prévues en 2015 :**

Plusieurs projets sont à l'étude, à des phases d'avancement différentes, laissant augurer des ventes en 2015.

#### **Moyens de commercialisation :**

La SERM met à la disposition de l'opération l'ensemble de ses moyens de commercialisation :

- mise en place de panneaux de présentation de l'opération sur site,
- mise en ligne des informations sur le site internet de la SERM,
- publication dans la presse spécialisée de la présentation de l'opération,
- mise en place d'un dossier commercial, plaquettes de commercialisation,
- animation du réseau de commercialisation et de contractants généraux,
- participation au salon du SIMI,
- mise en œuvre d'actions de marketing directes (mailing).

#### **Travaux réalisés en 2015 :**

Aménagement de l'accès à la Parcelle Evolution Architecture.

#### **Participation :**

La participation prévisionnelle de la collectivité à l'opération est de 5 millions d'euros (4 tranches).

Au 31 décembre, la participation de la collectivité a été de 3 555 000 €.

#### **Financement :**

Un emprunt de 2 300 K€ a été mis en place en 2005 afin d'acheter les terrains nécessaires à la première tranche. Le remboursement de cet emprunt s'est finalisé en 2014.

Un emprunt de 4 500 K€ a été mis en place en 2013 pour l'aménagement de la tranche 2 et l'enfouissement de la ligne RTE. Le remboursement est prévu jusqu'en fin d'opération, en 2021.

**Subventions :**

Elles totalisent 1 923 000 € sur les tranches 1 et 2.

Le budget actuel de l'opération ne prévoit pas d'autres subventions pour les tranches suivantes.

**M. HORNY** souligne qu'il n'y a pas eu de cessions de terrains en 2014 mais qu'il y a des projets pour 2015. En ce qui concerne le projet de barreau, **le nouveau Conseiller Départemental, M. SCHELLENBERGER**, suivra de près ce dossier qui fait partie des 5 projets prioritaires du Conseil Départemental et qui est essentiel pour l'attractivité de la zone.

**Le Président** déclare qu'il veillera de près à ce que le Conseil Départemental aille au bout du projet de barreau dont le début des travaux est prévu a priori en 2018.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **prend acte** du compte-rendu annuel d'activité 2014 relatif à l'aménagement du Parc d'Activités du Pays de Thann.

---

**4E – Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des services du Pays de Thann (OCM) : reprise à son compte de la délibération du 23 juin 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Thann**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

La Communauté de Communes de Thann - Cernay doit reprendre à son compte la délibération du 23 juin 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Thann relative à la tranche 2 de l'OCM.

**RAPPORT**

M. François HORNY expose au Conseil la nécessité de procéder à une délibération pour reprendre à son compte la délibération du 23 juin 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Thann relative à la tranche 2 de l'OCM.

En date du 23 juin 2012, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Thann a décidé de l'approbation du programme d'actions et du budget prévisionnel de la tranche 2 de l'OCM.

La mise en œuvre de cette tranche 2 est alors régie par une convention de partenariat entre l'Etat, la Région Alsace et la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Du fait de la fusion des communautés de communes du Pays de Thann et de Cernay et environs, cette convention doit être réactualisée, le porteur étant maintenant la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

Aussi, il est proposé au conseil de maintenir les engagements pris le 23 juin 2012 par la Communauté de Communes du Pays de Thann.

Il est également demandé au conseil d'habiliter son Président, M. Romain LUTTRINGER, ou par délégation son représentant dans le domaine économique, M. François HORNY, à signer tout document relatif à cette opération.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** de reprendre à son compte la délibération du 23 juin 2012 de la Communauté de Communes du Pays de Thann relative à la tranche 2 de l'OCM ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

---

**4F – Opération Collective de Modernisation de l'Artisanat, du Commerce et des services du Pays de Thann (OCM) : versement des aides directes de la tranche 2 aux commerçants et artisans**

Rapport présenté par Monsieur François HORNY, Vice-Président en charge du Développement Economique.

**Résumé**

Le Conseil de Communauté doit décider du versement des aides directes aux entreprises ayant obtenu un accord favorable du comité de pilotage OCM.

**RAPPORT**

M. François HORNY expose au Conseil la nécessité de procéder à une délibération pour le versement des aides individuelles directes aux commerçants et artisans ayant obtenu un accord favorable du comité de pilotage OCM réuni le 3 mars 2015, pour la réalisation de leurs investissements.

Pour rappel, la deuxième tranche OCM a été lancée durant l'été 2012 avec le soutien des partenaires de la Communauté de Communes du Pays de Thann que sont l'Etat, la Région Alsace, le Conseil Général du Haut-Rhin, la Chambre de Métiers d'Alsace, la Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse et l'Association des Commerçants de Thann et environs.

La décision d'attribution d'une subvention par l'Etat pour le financement de la deuxième tranche de cette OCM date du 20 février 2014.

Dans le cadre de la deuxième tranche OCM concernant le volet des aides directes individuelles pour la modernisation de l'outil de travail des commerçants et artisans, 6 dossiers ont pu bénéficier d'un avis favorable pour un soutien financier. Le montant total des aides directes accordées sur dossier, s'élève à 58 498 €, financé à hauteur de 16,5 % par la CCTC (9 750 €).

A ce jour, tous les porteurs de projets ont réalisé les investissements présentés au COPIL et ont procédé à l'envoi de l'ensemble des pièces justificatives.

Suivant les modalités de la convention quadripartite relative à la mise en œuvre de la deuxième tranche OCM, la Communauté de Communes de Thann - Cernay doit assurer le paiement direct aux bénéficiaires de l'ensemble des aides, au prorata des dépenses effectuées par ces derniers.

A partir d'un bilan financier définitif de la deuxième tranche, les quotes-parts financières de l'Etat et de la Région seront versées à la CCTC. La quote-part financière du Conseil Général du Haut-Rhin sera versée à la CCTC dans le cadre du Contrat de Territoire de Vie.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **décide** du versement des aides individuelles directes aux entreprises ayant obtenu un accord favorable du comité de pilotage OCM, ayant réalisé leurs investissements et transmis l'intégralité des justificatifs correspondants dans le cadre de la deuxième tranche de l'OCM (tableau joint à la délibération) ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette opération.

\_\_\_\_\_

**POINT N° 5 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE  
– TRANSPORTS - LOGEMENT**

**5A – Fusion-absorption des sociétés TRANSDEV Grand Est et KUNEGEL – avenant n°1 au marché public pour l'exécution des services de transport collectif assurés à la demande – Boug'EnBus**

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

**Résumé**

La fusion-absorption des sociétés TRANSDEV et KUNEGEL a eu lieu le 01 avril 2015, dans le cadre d'une opération de restructuration juridique des entités du Groupe TRANSDEV.

Dans le cadre du marché public pour l'exécution des services de transport collectif assurés à la demande – Boug'EnBus – détenu par la société KUNEGEL, la CCTC a obligation de faire un avenant n°1, visant à préciser ce changement en agréant la société TRANSDEV Grand Est.

**RAPPORT**

Afin de permettre à la société TRANSDEV Grand Est de poursuivre l'exploitation des services dans les conditions prévues au marché, l'avenant n°1 précisera le changement de titulaire du marché.

La société TRANSDEV Grand Est dispose de l'ensemble des capacités requises, notamment au niveau technique, matériel et financier, aux fins de reprendre et de satisfaire aux obligations contractuelles du marché cité ci-dessus.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le changement de titulaire du marché cité ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1, précisant ce changement.

---

**5B – Approbation de la procédure de consultation des entreprises pour un service de transport à la demande**

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

**Résumé**

Le marché public pour l'exécution des services de transport collectif assurés à la demande Boug'EnBus se termine le 31 décembre 2015.

De plus, le contexte financier très contraint ne permet pas à la Communauté de Communes de Thann - Cernay de se projeter sur le maintien du service sous la forme actuelle. Il s'agit de prendre position en vue de lancer la consultation.

**RAPPORT**

La Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire s'est réunie lundi 23 février 2015 pour une réflexion sur le service Boug'EnBus qui serait proposé aux usagers en 2016. La réflexion a porté sur le nombre de véhicules, les jours de prise en charge et les destinations à maintenir. Différents scénarii ont été évoqués.

Il est proposé de rédiger le marché de façon à ce que les entreprises puissent se positionner sur :

- un service de 3 véhicules, tout public, avec des destinations sélectionnées et un fonctionnement du lundi au vendredi. Le fonctionnement du samedi serait en option.
- un service de 2 véhicules, tout public, avec des destinations sélectionnées et un fonctionnement du lundi au vendredi, Le fonctionnement du samedi serait en option.
- un service avec 1 seul véhicule, destiné à un public restreint aux personnes âgées, aux personnes à mobilité réduite et aux femmes enceintes, avec un fonctionnement du lundi au vendredi. Le fonctionnement du samedi serait en option.

Il convient de lancer une procédure de consultation pour un nouveau marché de transport à la demande à l'échelle de la Communauté de Communes de Thann - Cernay.

La durée du marché serait fixée à douze mois, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et renouvelable deux fois.

Le montant total, pour une durée de trente-six mois, est estimé entre 280 000 € HT et 950 000 € HT. Ces montants comportent le service de transport de personnes, la mise à disposition de la centrale de réservation, des véhicules et la communication sous forme d'une prestation supplémentaire.

L'offre de base serait réduite à un véhicule, pour un service destiné aux PMR. Obligation serait néanmoins faite aux candidats de répondre pour un service de 2 véhicules et de 3 véhicules, destiné à tout public. En option, il sera également demandé aux candidats de répondre, pour un fonctionnement le samedi, pour 1, 2 ou 3 véhicules.

Compte-tenu de son montant, le marché sera soumis à la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert.

**M. Jérôme HAMMALI** revient sur les échanges soutenus sur l'avenir du Boug'Enbus et de la nécessité de se prononcer avant l'été pour avertir les parents dont les enfants se rendent à leur activité avec ce moyen de transport dès la rentrée.

La procédure permettra de se prononcer sur le dispositif à retenir.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation en procédure d'appel d'offres, pour une durée de douze mois, renouvelable deux fois, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché, après attribution par la Commission d'appel d'offres, ainsi que toutes pièces y relatives.

---

### **5C – Engagement de la procédure d'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.)**

Rapport présenté par Monsieur M. Jérôme HAMMALI, Vice-Président chargé de l'Aménagement du Territoire, du logement et du cadre de vie.

#### **Résumé**

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui inclut l'ensemble de la politique locale de l'habitat : parc public et privé, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques. La Communauté de Communes de Thann-Cernay, compétente en matière d'habitat, souhaite se doter de cet outil bien adapté à notre collectivité dans le cadre réglementaire en vigueur (EPCI de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants).

### **RAPPORT**

Le P.L.H. est l'outil et le document de synthèse adapté, pour définir, formaliser et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat à l'échelle du territoire de l'intercommunalité en répondant aux besoins des populations. Il est le volet habitat de notre projet territorial à moyen terme.



L'article L.302-1 du Code de la construction et de l'habitation précise que le PLH prévoit « *pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées* ».

Un P.L.H. comporte trois volets :

- **un diagnostic** comportant un recueil de données et leur analyse sur le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat,
- **un document d'orientation** définissant les principes et objectifs stratégiques du programme afin de répondre aux demandes quantitatives et qualitatives de logement,
- **un programme d'actions** : élaboré en partenariat actif avec les 17 communes de la Communauté de Communes, il définira, conformément à la loi :
  - les modalités de suivi et d'évaluation du P.L.H. (inscrire la politique de l'habitat dans la durée) et les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat sur notre territoire,
  - l'accueil et la couverture des besoins en logement pour la population,
  - les réponses à des demandes spécifiques (promotion de l'accessibilité au logement pour les personnes âgées, défavorisées ou en situation de handicap),
  - les actions envisagées pour valoriser, améliorer et réhabiliter le parc existant (public ou privé) ainsi que les dispositifs opérationnels envisagés,
  - la maîtrise et les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme (inciter les communes à constituer des réserves foncières),
  - les incidences de la mise en œuvre des actions avec les différents documents locaux d'urbanisme des communes (Plan Local d'Urbanisme [PLU] ou Plan d'Occupation des Sols [POS]),
  - l'évaluation des moyens financiers nécessaires, ainsi que les intervenants chargés de la réalisation de chacune des actions.

L'élaboration d'un P.L.H. apparaît particulièrement opportune dans le contexte actuel, dans la mesure où :

- il facilitera la réalisation de l'objectif de production de logements sociaux imposé par la loi, ceci de manière équilibrée et bien adaptée aux spécificités de notre territoire,
- il s'inscrit dans la continuité des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT Thur-Doller en date du 18 mars 2014),
- il servira de cadre aux documents d'urbanisme locaux (POS/PLU).

Les 17 communes de la Communauté de Communes seront étroitement associées à la démarche, de même que les partenaires institutionnels que sont l'État, la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin et le Pays Thur-Doller pour le SCOT.

Les personnes qualifiées que sont les bailleurs sociaux disposant de logements dans la Communauté de Communes de Thann-Cernay, l'AREAL, les opérateurs privés intervenant sur le territoire (constructeurs, promoteurs, aménageurs, architectes, agences immobilières, notaires,...), les représentants d'usagers (locataires, propriétaires, ADIL,...), les collecteurs du 1% logement (Plurial, Action Logement...) et la Caisse d'Allocations Familiales seront également associés à la démarche. D'autres acteurs compétents en matière d'habitat et concernés par notre démarche pourront être sollicités ultérieurement.

**M. HAMMALI** insiste sur le côté concret du PLH dont les informations seront utiles dans le cadre de l'élaboration des PLU et de programmes d'actions pour le logement.

### **DECISION**

Vu les articles L.302-1 à L.302-9-2 et R.302-26 du Code de la Construction et de l'Habitation,

#### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** l'engagement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le périmètre de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à associer à l'élaboration du P.L.H. les personnes morales intéressées identifiées ci-dessus ;
- **décide d'associer** les personnes publiques institutionnelles autres que l'État, à l'élaboration du P.L.H., plus particulièrement dans les phases suivantes de la procédure :
  - ✓ après le « porter à connaissance » de l'État,
  - ✓ lors des présentations des différentes étapes de l'étude par le(s) bureau(x) d'études prestataire(s), avant l'arrêt du projet par le Conseil de Communauté,
  - ✓ avant l'adoption finale du projet de P.L.H.,
  - ✓ chaque fois que le Président ou son représentant le jugera utile ;
- **donne pouvoir** au Président ou à son représentant pour solliciter le représentant de l'État en ce qui concerne la définition conjointe des modalités d'association de l'État à l'élaboration du P.L.H. et à la transmission du « porter à connaissance », prévue dans un délai de trois mois après le lancement de la procédure d'élaboration ;
- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter des subventions auprès des acteurs institutionnels ;
- **donne pouvoir** au Président ou à son représentant pour signer toute pièce utile à la mise en œuvre du P.L.H. et aux décisions qui pourraient être prises pendant la période d'élaboration de celui-ci.

**5D – Plan de prévention des risques technologiques des sociétés CRISTAL France et PPC : convention de financement des mesures foncières et convention relative aux travaux prescrits sur les habitations des riverains concernés**

Rapport présenté par Monsieur Jérôme HAMMALI, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, des transports et déplacements, de l'urbanisme et du logement.

**Résumé**

En application de l'arrêté préfectoral du 16 mai 2014, approuvant le Plan de prévention des risques technologiques de CRISTAL France - PPC, l'Etat, l'Industriel et les collectivités territoriales disposent d'un délai d'un an après l'arrêté pour se concerter et établir le cas échéant une convention de financement relative aux mesures foncières à mettre en œuvre dans le cadre du Plan, faute de quoi, un mode de répartition par défaut est mis en place.

**RAPPORT**

L'arrêté préfectoral en date du 16 mai 2014 a approuvé le Plan de prévention des risques technologiques de CRISTAL France - PPC.

Le PPRT ouvre aux propriétaires des habitations concernées par le droit à délaissement un délai de 6 ans suivant la signature de la convention pour revendiquer la cession de leur bien, la mise en demeure étant adressée à la collectivité compétente en matière d'urbanisme, à savoir la Commune de Vieux-Thann.

Les collectivités et l'Industriel ont souhaité mettre en place un cadre conventionnel concernant le financement des mesures affectant les immeubles d'habitation susceptibles de faire l'objet d'un délaissement.

Un délai d'un an (pouvant être prorogé de 4 mois) est ouvert pour cela.

Les différentes parties prenantes, à savoir l'Etat (DREAL et DDT), l'Industriel, la Région, le Département, la Communauté de Communes et la Commune de Vieux-Thann, se sont ainsi rencontrées à trois reprises pour dégager les axes de la future convention.

Le coût total actualisé des mesures foncières a été chiffré à 2.489.577 €, dont 805.955 € afférant aux propriétés de CRISTAL, qui renonce à son droit de délaissement, ce qui laisse une somme de 1.683.622 € à répartir.

La règle de droit commun prescrit un partage des mesures en trois tiers : 1/3 pour l'Etat, 1/3 pour l'Industriel et 1/3 pour les collectivités percevant la Cotisation Economique Territoriale (dite CET), la part à la charge de ces collectivités étant calculée au prorata de la part de CET perçue par elles.

Lors des négociations, les parties ont acté le fait que les obligations liées au financement des mesures foncières et aux travaux prescrits par le plan en ce qui concerne ces habitations seront prises en charge par la Commune de Vieux-Thann (commune de situation du risque et collectivité acquéreuse des biens), du fait qu'elle perçoit par rétrocession, via les attributions de compensation, la fiscalité professionnelle afférente aux entreprises vieux-thannoises (dont la CET).

Aussi, il est proposé de valider le fait que la Communauté de Communes interviendra dans le dispositif conventionnel pour établir qu'en dépit du fait qu'elle perçoit la CET, les obligations correspondant tant à la convention de financement des mesures foncières (soit 200.890 €) qu'à la convention relative aux travaux prescrits sur les habitations concernées, seront prises en charge par la Commune de Vieux-Thann.

A cette occasion, **M. HAMMALI** tient à remercier la commune de Vieux-Thann pour l'accord qui a pu être trouvé entre les parties.

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** les termes du projet de convention de financement des mesures foncières et du projet de convention relative aux travaux prescrits sur les habitations concernées ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer les conventions à intervenir, ainsi que toutes les pièces correspondantes.

---

**POINT N° 6 – EAU-ASSAINISSEMENT,  
ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES**

**6A – Approbation du programme d'investissement 2015 en matière d'éclairage public**

Rapport présenté par M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

**Résumé**

Il appartient au Conseil d'approuver le programme de travaux neufs en matière d'éclairage public pour l'année 2015.

**RAPPORT**

Un recensement a été effectué fin 2014 auprès des communes membres, pour connaître en particulier leurs programmes de voirie, pouvant justifier des travaux neufs en matière d'éclairage public.

En parallèle, le programme de mise en place de dispositifs d'économie d'énergie est appelé à être poursuivi.

Un état récapitulatif des travaux proposés est présenté en séance, ventilé entre les communes membres.

La Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire a émis un avis favorable au programme proposé, lors de sa séance du 03 mars 2015.

## **DECISION**

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **valide** le programme d'investissement 2015 en matière d'éclairage public (tableau joint à la délibération) ;
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au budget principal 2015 ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les consultations correspondantes, en la forme adaptée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces correspondantes.

---

### **6B – Marché public de travaux d'éclairage public / programme 2015 - 1<sup>ère</sup> partie**

Rapport présenté par M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

#### **Résumé**

Il appartient au Conseil d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour un marché public de travaux d'éclairage public / programme 2015 – 1<sup>ère</sup> partie.

## **RAPPORT**

Un recensement a été effectué fin 2014 auprès des communes-membres, pour connaître en particulier leurs programmes de voirie, pouvant justifier des travaux neufs en matière d'éclairage public. En parallèle, le programme de mise en place de dispositifs d'économie d'énergie est appelé à être poursuivi.

La Commission Aménagement et Développement Durable du Territoire a émis un avis favorable au programme proposé, lors de sa séance du 03 mars 2015.

Le Conseil a approuvé ce jour le programme de travaux 2015.

Afin de réaliser la première partie de ces travaux, il convient de lancer un marché à procédure adaptée dont le montant prévisionnel est estimé à 363.750 € HT.

Le présent marché public est alloté par zone géographique :

#### **ASPACH-LE-BAS :**

- Lot n°1 : Rue des Iris
- Lot n°2 : Rue des Bleuets

#### **BITCHWILLER :**

- Lot n°3 : Rue des Vosges

**CERNAY :**

- Lot n°4 : Rue Sandoz (1<sup>ère</sup> tranche)

**RAMMERSMATT :**

- Lot n° 5 : Rue Principale

**SCHWEIGHOUSE :**

- Lot n°6 : Rue des Vosges

**THANN :**

- Lot n°7 : Rue Gerthoffer, Places de Lattre et Zussy
- Lot n°8 : Rue des Martyrs, Rue Saint Georges et Rue de la Poste
- Lot n° 9 : Avenue de Gubbio
- Lot n°10 : Place de la Halle des Sports

**VIEUX-THANN :**

- Lot n°11 : Rue Berger André
- Lot n°12 : Rue Charles de Gaulle

**WATTWILLER :**

- Lot n°13 : Rue de Cernay

**WILLER-SUR-THUR :**

- Lot n°14 : RN66 Carrefour feux tricolore / rue de la Croix

**DECISION****Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer une consultation en procédure adaptée pour cette opération ;
- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché à intervenir et toutes pièces y relatives.

**6C – Cession de deux chaudières gaz à la Ville de Thann**

Rapport présenté par M. Giovanni CORBELLI, Vice-Président chargé de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

**Résumé**

Il est proposé de céder à la Ville de Thann deux chaudières gaz, déposées au Gymnase du Collège CASSIN de Cernay suite au raccordement du site au réseau de chauffage urbain, pour un montant de 10.000 €.

## **RAPPORT**

La Communauté de Communes possède actuellement deux générateurs gaz à condensation DE DIETRICH C 230 de 120 kW, ainsi que l'ensemble des équipements connexes. Ils avaient été acquis dans le cadre du marché de réhabilitation du Gymnase du Collège CASSIN de Cernay. Leur valeur originelle est de 17.300 € HT.

Ces équipements de qualité ont été mis en service fin 2012.

Or, le raccordement du Gymnase au réseau de chauffage urbain de la Ville de Cernay à l'automne 2013 a permis de nous dispenser de conserver ces équipements, du fait que la société COFELY, délégataire de service public, a en charge d'assurer une solution de secours en cas de dysfonctionnement.

La Communauté de Communes a donc proposé en septembre 2013 à la Ville de Thann, qui s'était déclarée intéressée, d'acquérir ces deux chaudières pour un montant total de 12.000 €.

Un accord a récemment été trouvé, à hauteur d'un montant de 10.000 €.

**M. Jérôme HAMMALI** confirme que l'on ne peut laisser ces chaudières hors de fonctionnement très longtemps sans qu'elles ne s'abîment. En outre, il précise que le chauffage urbain au bois de la Ville de Cernay prévoit au contrat un engagement pour l'exploitant de pourvoir au chauffage de tous les abonnés. Ces chaudières n'avaient donc plus lieu d'être au gymnase.

**Monsieur le Président** signale que les conseillers de Thann sont tous concernés dans cette affaire et qu'ils ne participeront donc pas au vote. Il passe la présidence pour ce point à M. Marc ROGER qui propose de passer au vote.

## **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité (hors représentants de la Ville de Thann) :**

- **décide** la cession de deux chaudières gaz à la Ville de Thann, pour un montant de 10.000 €, tel que mentionné ci-dessus ;
- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires à cette cession d'éléments d'actif au budget général 2015 ;
- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

---

**POINT N° 7 – ENFANCE - JEUNESSE****7A – Multi-accueil « La Farandole » de Cernay : approbation du projet définitif et demandes de subvention**

Rapport présenté par Madame Francine GROSS, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse.

**Résumé**

Le multi-accueil « La Farandole » à Cernay dispose de 30 places et a été créé en 1993. Il est nécessaire de le mettre aux normes d'accessibilité. De plus, depuis qu'il est devenu intercommunal en 2013, il y a annuellement un nombre de demandes non satisfaites. Le projet de réaménagement propose son agrandissement avec la création de trois places. La CAF, le Conseil Général (CTV) et l'Etat (DETR) seront sollicités pour l'attribution de financements. Le coût global prévisionnel est de 718 417 €.

**RAPPORT**

Le multi-accueil La Farandole a été créé par la Ville de Cernay en 1993. Il est devenu intercommunal au 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la suite de la fusion de la Communauté de Communes de Cernay et Environs avec celle du Pays de Thann.

Il dispose d'une capacité de 30 places sur deux niveaux. En outre, depuis 2013, chaque année, des demandes d'accueil ne peuvent être satisfaites (25 en 2014, 10 en 2015).

Le projet porte sur les axes suivants :

- mise aux normes d'accessibilité et autres normes
- agrandissement de la capacité d'accueil : + 3 places.

Le projet a été confié au Cabinet d'architecture Bleu Cube de Riedisheim.

Une première extension permet la mise aux normes d'accessibilité par l'adjonction d'un ascenseur et d'une cage d'escalier. La deuxième extension permet d'accueillir deux salles de repos au rez-de-chaussée et au premier étage ainsi qu'une terrasse couverte.

Au rez-de-chaussée, l'entrée sera réaménagée et le bureau de la Directrice, déplacé, aura un accès direct pour les visiteurs. La cuisine sera agrandie et aménagée pour respecter la séparation propre/sale et un accès direct pour le fournisseur de repas. Une nouvelle buanderie sera aménagée dans la chaufferie. Cette dernière sera reconstruite plus petite à l'extérieur (le chauffage est relié au réseau de chaleur de la Ville de Cernay) et le réseau intérieur de chauffage sera entièrement révisé. De même le réseau électrique sera revu. L'escalier intérieur sera supprimé et sera remplacé à chaque niveau par des toilettes accessibles. La nouvelle salle de repos pourra accueillir un groupe d'enfants pour des activités douces et l'espace de circulation utilisé pour les déambulations des enfants. Enfin, la terrasse couverte nouvellement créée pourra servir de préau.

Au premier étage, les salles de change et de propreté seront regroupées au nord. Un espace de rangement ainsi que des locaux pour le personnel seront créés. La nouvelle salle de repos pourra être utilisée en salle douce.



La surface totale passera de 319 m<sup>2</sup> à 420 m<sup>2</sup>.

Le projet architectural pourra être modifié en raison de la présence d'un bâtiment classé à moins de 500 m (tour rue James Barbier) et de l'avis de l'ABF ainsi que de la Ville de Cernay, propriétaire. Les travaux devraient néanmoins rester dans l'enveloppe financière définie.

Le chantier devrait durer de 8 à 10 mois, ce qui permet une réintégration des locaux avant la rentrée 2016.

En outre, la réalisation de ce chantier, dans la foulée du réaménagement du multi-accueil « Les Marmousets » de Thann permet de transférer dans la structure provisoire existante le multi-accueil La Farandole pour la durée des travaux.

Le coût prévisionnel, travaux et prestations intellectuelles comprises, sondages de sol, s'établit à hauteur de 718 417 € (862 100,40 € TTC) selon la répartition suivante :

- Travaux : 583 102 €
- Prestations intellectuelles (y/c SPS, contrôles, sondages,...) : 135 315 €

Le plan de financement serait le suivant :

	<b>Montant en €</b>
Caisse d'Allocations Familiales	314 200
Conseil Général (CTV 2014-2019)	116 850
Etat (DETR)	143 683
CCTC	143 684
<b>Montant HT</b>	<b>718 417</b>
FCTVA	135 876
CCTC	7 807
<b>Montant TTC</b>	<b>862 100</b>

**Le Président** souligne le montage financier particulièrement bien subventionné de cette opération et que l'enchaînement de ce projet après celui du multi-accueil de Thann permet de continuer à utiliser les bâtiments provisoires installés précédemment à moindre coût.

### **DECISION**

**Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **approuve** le projet de réaménagement du multi-accueil « La Farandole » de Cernay ;
- **autorise** le Président ou son représentant à solliciter les subventions de la CAF, du Conseil Général et de l'Etat ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer les marchés sous la forme d'une procédure adaptée, de les attribuer et les signer, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

<b>POINT N° 8 – DIVERS</b>
----------------------------

**8A – Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril et 28 juin 2014**

Il s'agit des décisions suivantes :

**1°) Décisions du Président**

<b>N° 01/2015 du 09.01.2015</b>	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann - Cernay
<b>N° 02/2015 du 29.01.2015</b>	Afin de prendre en compte l'atténuation de produits liée à un dégrèvement de cotisation foncière des entreprises au profit des auto-entrepreneurs en 2014, il a été nécessaire de prélever un crédit de 23.750 € sur le chapitre des dépenses imprévues de fonctionnement et de l'affecter à l'article autres restitutions au titre de dégrèvements sur contributions directes
<b>N° 03/2015 du 30.03.2015</b>	Il a été décidé de lancer une consultation pour une mission d'accompagnement pour permettre de constituer le dossier de demande de validation d'un agenda Programmé (Ad'AP), tel que prévu par l'article L111.7.6 du code de la construction et de l'habitation
<b>N° 04/2015 du 30.03.2015</b>	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY / Communauté de Communes de Thann - Cernay

**2°) Décisions du Bureau**

<b>N° 01-2015 du 19.01.2015</b>	Il a été décidé de valider l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la pose d'un collecteur d'eaux usées route de Thann, rue du Moulin, rue d'Iffis et rue des Vignes à Steinbach et rue du Canal à Cernay, pour un montant de 2.286,07 € HT, soit 6,84% du marché initial augmenté de l'avenant n°1. Le nouveau montant du marché de maîtrise d'œuvre conclu avec le Cabinet BEREST s'élève ainsi à 35.723,69 € HT
<b>N° 02-2015 du 19.01.2015</b>	Il a été décidé de confirmer l'attribution du marché de nettoyage des locaux de la pépinière d'entreprises l'Embarcadère, de la plateforme de formation et du Pôle ENR à la Société TOUNET, pour un montant annuel de 26.276 € HT, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois
<b>N° 03-2015 du 02.02.2015</b>	Il a été décidé de mettre en œuvre le programme d'emprunt 2014 et de valider le choix des organismes bancaires et des conditions d'emprunt comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Budget Général : Banque Postale, montant emprunté de 600.000 €, taux fixe de 1,79 % sur 15 ans, avec échéances trimestrielles constantes</li> <li>➤ Budget Pépinière d'entreprises / Pôle ENR : Banque Postale, montant emprunté de 456.900 €, taux fixe de 1,79 % sur 15 ans, avec échéances trimestrielles constantes</li> <li>➤ Budget « eau – secteur de Cernay » : Caisse d'Epargne, montant emprunté de 275.000 €, taux fixe de 2,07 % sur 20 ans, avec échéances trimestrielles constantes</li> <li>➤ Budget « assainissement – secteur de Cernay » : Caisse d'Epargne, montant emprunté de 589.600 €, taux fixe de 2,07 % sur 20 ans, avec échéances trimestrielles constantes</li> </ul>

<b>N° 04-2015 du 02.02.2015</b>	Il a été décidé de valider l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant plafonné à 33.000 € au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Haut-Rhin, à titre de participation au coût d'aménage des réseaux d'eau et d'assainissement du futur Centre de Secours de Cernay-Wittelsheim
<b>N° 05-2015 du 02.02.2015</b>	Il a été décidé de valider les avenants 1 aux lots 1, 5 et 8 du marché de travaux de réaménagement du Multi-Accueil « Les Marmousets » de Thann, comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lot 1 : Démolition – Gros œuvre : le montant de l'avenant en plus value s'élève à 6.961.29 € HT, soit + 4,57 % du montant du marché initial</li> <li>➤ Lot 5 : Plâtrerie – Plafond plâtre : le montant de l'avenant en plus value s'élève à 1.394.00 € HT, soit + 4,80 % du montant du marché initial</li> <li>➤ Lot 8 : Menuiserie bois : le montant de l'avenant en plus value s'élève à 2.164.00 € HT, soit + 2.98 % du montant du marché initial</li> </ul>
<b>N° 06-2015 du 16.02.2015</b>	Il a été décidé d'attribuer le nouveau marché de nettoyage de locaux de la Communauté de Communes comme suit : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lot 1 : bureaux du site administratif de Thann et antenne de Thann du Relais Assistantes Maternelles : ARIZONA Nettoyage (Thann) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, pour une durée de 12 mois, pour un montant annuel de 10.380 € HT</li> <li>➤ Lot 2 : Médiathèque de Thann : ACM Nettoyage (Zillisheim) à compter du 1<sup>er</sup> février 2015, pour une durée de 11 mois, pour un montant annuel de 12.936 € HT</li> </ul>
<b>N° 07-2015 du 16.02.2015</b>	Il a été décidé de confier à MP Conseil la programmation des aménagements du futur site des services communautaires en prolongement de l'étude de programmation d'un centre technique communautaire engagée en 2014 et non soldée, pour une prestation chiffrée à 4.560 € TTC
<b>N° 08-2015 du 16.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement de consultations pour la passation d'un marché à procédure adaptée, d'une durée d'un an renouvelable deux fois, pour l'achat et la livraison de fournitures de bureau, papier et consommables informatiques, pour un montant total estimatif de 33.000 € HT/an, se déclinant en 3 lots : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Lot 1 : fournitures de bureau :                   montant maximum de 12.000 € HT/an</li> <li>➤ Lot 2 : papier :   montant maximum de 6.000 € HT/an</li> <li>➤ Lot 3 : consommables informatiques :           montant maximum de 15.000 € HT/an</li> </ul>
<b>N° 09-2015 du 16.03.2015</b>	Il a été décidé de solliciter une subvention au titre de la DETR 2015 pour le déploiement de la fibre optique sur la ZA d'Aspach-le-Haut, pour un montant chiffré à 36.775 € HT
<b>N° 10-2015 du 16.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement de consultations en la forme adaptée en vue de désigner un bureau de contrôle agréé ainsi qu'un coordonnateur sécurité concernant le projet de mise aux normes et d'extension du Multi-accueil « la Farandole » à Cernay
<b>N° 11-2015 du 16.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour les travaux sur les réseaux humides et la voirie dans l'impasse rue de l'Eglise à Leimbach, pour un montant total estimé à 67.000 € HT
<b>N° 12-2015 du 16.03.2015</b>	Il a été décidé d'approuver le lancement d'une consultation en procédure adaptée pour le renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable située rue Sandoz à Cernay, pour un montant estimé à 41.760 € HT

**Le Conseil en prend acte.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président souhaite la bienvenue au Trésorier de la Ville de Cernay, Monsieur Alphonse WACH.

Il remercie les membres des commissions, les vice-présidents et les services pour leur implication et le bon travail fourni pour la préparation de cette séance.

Il rappelle l'invitation de Monsieur Michel SORDI à assister à l'inauguration de la nouvelle chaufferie biomasse et à visiter le Pôle ENR en présence de la ministre de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie, Ségolène ROYAL. RV sur place vers 11h / 11h15. Puis il clôt la séance à 9 h 55.

---

